

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
PLAN DE RELANCE - 539 Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle	

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA 40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014 -2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le règlement UE n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime Aide d'État SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code du travail,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi, orientation, formation professionnelle »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la saisine du Conseil économique, social et environnemental régional et l'audition de la Présidente en date du 7 juillet 2020

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU André MARTIN, Christelle CARDET, Jean GOYCHMAN, Violaine LUCAS, Nathalie POIRIER, Marie-Cécile GESSANT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention type à signer avec les 11 OPCO présentée en annexe 1,

PRENNE CONNAISSANCE

de la répartition détaillée des financements attribués aux OPCO tels que présentés en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention avec l'OPCO INTER-INDUSTRIE correspondante, conformément à la convention type approuvée par délibération de cette même session,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention avec l'OPCO ATLAS correspondante, conformément à la convention type approuvée par délibération de cette même session,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention avec l'OPCO AFDAS correspondante, conformément à la convention type approuvée par délibération de cette même session,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention avec l'OPCO Mobilités correspondante, conformément à la convention type approuvée par délibération de cette même session,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention avec l'OPCO CONSTRUCTION correspondante, conformément à la convention type approuvée par délibération de cette même session,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention avec l'OPCO AKTO correspondante, conformément à la convention type approuvée par délibération de cette même session,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention avec l'OPCO OCAPAT correspondante, conformément à la convention type approuvée par délibération de cette même session,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention avec l'OPCO Entreprises de proximité correspondante, conformément à la convention type approuvée par délibération de cette même session,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention avec l'OPCO COMMERCE correspondante, conformément à la convention type approuvée par délibération de cette même session,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention avec l'OPCO UNIFORMATION de la Cohésion sociale correspondante, conformément à la convention type approuvée par délibération de cette même session,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention avec l'OPCO SANTÉ correspondante, conformément à la convention type approuvée par délibération de cette même session.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Pascale DEBORD

Groupe Alliance des Pays de la Loire- Traditions et Libertés et Alain AVELLO absents lors du vote

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs